



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

Nice, 7 DEC. 2021

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques au titre de l'article**

**L. 3332-1-1 du code de la santé publique.**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**Vu** le décret n° 2020-54 du 28 janvier 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation sur les droits et les obligations d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques ;

**Vu** l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté n° NOR : INTD1600249A, daté du 5 janvier 2016 portant agrément initial de l'organisme dénommé «SAS FRANCE PROFORMATION » sis 173 Chemin des Hautes Vignasses à BIOT (06410), à l'effet de dispenser les formations sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques ;

**CONSIDERANT** que la demande en date du 19 novembre 2021, présentée par Monsieur Pascal SEGARRA, président de l'établissement « SAS FRANCE PROFORMATION sis 173 Chemin des Hautes Vignasses à BIOT (06410) remplit les conditions prévues aux articles R.3332-4 à R. 3332-7 du code de la santé publique;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'organisme de formation dénommé « SAS FRANCE PROFORMATION » sis 173 Chemin des Hautes Vignasses à BIOT (06410), est agréé pour une durée de cinq ans, à compter de ce jour, à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débit de boissons à consommer sur placé ou d'établissements pourvus de la « petite licence de restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

**Article 2 :** Le Sous-Préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'établissement « SAS FRANCE PROFORMATION » sis 173 Chemin des Hautes Vignasses à BIOT (06410).

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4589

**Benoît HUBER**